

# Un syndicat à votre service

## 1. DÉTERMINEZ LE MONTANT DE VOTRE COTISATION

Les entrants dans la fonction et les faisant fonction (FF) bénéficient d'un tarif unique de 100 €, soit un coût réel de 34 €. Ensuite, la cotisation est fonction de votre indice. Pour les retraités, c'est la ligne « revenu principal » de votre bulletin de pension qui est prise en compte. Reportez-vous aux tableaux ci-dessous. **N'oubliez pas que 66 % de votre cotisation vous sont remboursés par une déduction fiscale :** conservez précieusement l'attestation jointe à votre carte d'adhérent.

## 2. PENSEZ À LA COTISATION « SECOURS DÉCÈS »

Pour une cotisation de 12,96 € par an, la CNP remet sans formalité et sans délai une somme de 1068 € à l'ayant droit désigné de tout adhérent décédé. Cette aide d'urgence facultative est prévue dans nos statuts (voir encadré ci-dessous).

Un **accompagnement** tout au long de votre carrière : première affectation, titularisation, promotions.

Des **conseils** en académie, et au niveau national : réseau de collègues, référents-conseils académiques, permanents du siège, permanences juridiques, formations syndicales au « métier ».

Une **protection renforcée** : le SNPDEN travaille en étroite collaboration avec l'Autonome de solidarité. Les adhérents SNPDEN qui sont aussi adhérents de l'Autonome (voir conditions sur : [www.autonome-solidarite.fr/](http://www.autonome-solidarite.fr/)) bénéficient ainsi des conseils et de l'appui concertés des deux organisations.

## 3. CHOISISSEZ VOTRE MODE DE PAIEMENT

- En ligne par CB (frais : 2,00 €) ;
- Paiement en 1 ou 3 fois par chèque ;
- Prélèvement automatique (du 1<sup>er</sup> mai au 30 avril) : Paiement en 6 fois (frais : 4,00 € ; merci de compléter le mandat de prélèvement ci-après). Le premier prélèvement est effectué le 5 du mois suivant l'adhésion. Pour toute adhésion souscrite après le mois de février, les prélèvements se font en 3 fois.
- Prélèvement automatique avec reconduction annuelle.

COTISATIONS ACTIFS : PART SNPDEN COTISATION UNSA ACTIFS	MONTANT TOTAL DE LA COTISATION 2019 - 2020	COÛT RÉEL	COÛT MENSUEL	TOTAL PLUS SECOURS DÉCÈS
inférieur à 551	173,52	59,00	<b>4,90</b>	186,48
entre 551 et 650	201,63	68,55	<b>5,70</b>	214,59
entre 651 et 719	232,56	79,07	<b>6,50</b>	245,52
entre 720 et 800	252,24	85,76	<b>7,10</b>	265,20
entre 801 et 880	267,42	90,92	<b>7,50</b>	280,38
entre 881 et 940	287,10	97,61	<b>8,10</b>	300,06
entre 941 et 1020	306,78	104,31	<b>8,70</b>	319,74
supérieur à 1020	332,09	112,91	<b>9,40</b>	345,05

  

COTISATIONS RETRAITÉS : PART SNPDEN + COTISATION UNSA RETRAITÉS + COTISATION FGR	MONTANT TOTAL DE LA COTISATION 2019 - 2020	COÛT RÉEL	COÛT MENSUEL	TOTAL PLUS SECOURS DÉCÈS
Montant de la pension brute inférieur à 1913 €	103,13	35,06	<b>2,90</b>	116,09
Montant de la pension brute entre 1914 € et 2257 €	125,69	42,73	<b>3,50</b>	138,65
Montant de la pension brute entre 2258 € et 2497 €	144,54	49,14	<b>4,00</b>	157,50
Montant de la pension brute entre 2498 € et 2778 €	158,66	53,94	<b>4,50</b>	171,62
montant de la pension brute entre 2779 € et 3056 €	173,28	58,92	<b>4,90</b>	186,24
Montant de la pension brute entre 3057€ et 3264 €	186,69	63,47	<b>5,20</b>	199,65
Montant de la pension brute entre 3265 € et 3541 €	200,50	68,17	<b>5,70</b>	213,46
Montant de la pension brute supérieure à 3541 €	209,50	71,23	<b>5,90</b>	222,46

Mode de paiement : par CB en ligne en une seule fois (+ 2,00 € de frais bancaires) OU par chèque en une ou plusieurs fois OU par prélèvements automatiques : en six fois (+ 4,00 € de frais bancaires)



### NOTICE D'INFORMATION CAISSE DE SECOURS DÉCÈS DU SNPDEN - À CONSERVER

**1. Les adhérents** - Une Caisse de secours décès fonctionne depuis plusieurs années au SNPDEN (article S50 des statuts) ; la Caisse de secours au décès est ouverte à titre facultatif à tout adhérent du SNPDEN, au moment de son adhésion et s'il est âgé de moins de cinquante ans. Toutefois, au-delà de cette limite, le rachat de cotisation est possible à raison d'une cotisation par année d'âge supplémentaire. Elle est également ouverte aux anciens adhérents appelés à d'autres fonctions sous réserve qu'ils aient satisfait aux dispositions ci-dessus et qu'ils continuent à acquitter la cotisation spéciale.

**2. Garantie du secours** - Le congrès fixe le montant du secours qui, en cas de décès d'un adhérent, est envoyé d'urgence à son bénéficiaire. Actuellement, le capital de secours est de 1068 €. La garantie n'est accordée que si l'assuré est à jour de sa

cotisation annuelle. La garantie prend effet à la date du versement à la caisse de la cotisation annuelle fixée par année civile.

**3. Cotisation annuelle** - Le bureau national fixe le montant de la cotisation en fonction des dépenses effectuées à ce titre pendant les trois dernières années, soit, à ce jour, 12,96 € par an, quel que soit l'âge de l'assuré.

**4. Gestion** - La Caisse vérifie les droits et constitue les dossiers de demandes de prestation avec les pièces justificatives suivantes : un extrait d'acte de décès de l'adhérent et un RIB, RIP ou RCE du bénéficiaire.

Le centre de gestion procède à la liquidation de la demande de prestation sous trois jours ouvrables et en effectue le règlement directement au bénéficiaire.